

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 30 mars 2009

L'an deux mil neuf, le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, P. Caumont, M.F. Davoult, J.L Fort, D. Guéville, C. Nocque, L. Bertho, P.M. Botalla-Piretta, F. Brouillard, J.R. Delahaye, I. Hard, B. Letullier, M. Taulin, A. Vanheel.

Etaient absents :

A. Coté, H. Hauchecorne (pouvoir à L. Bertho), H. Leprévost, G. Perocheau (pouvoir à M.D. Gautier), A. Vasseur.

Secrétaire de Séance :

J.R Delahaye.

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux Madame Brigitte LE VAN CANH, receveur d'Harfleur.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

### 1 – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF

**\* COMPTE DE GESTION**

09.02.06

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion de l'exercice 2008 établi par le receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**\* COMPTE ADMINISTRATIF**

09.02.07

Madame Le Maire présente le Compte Administratif 2008 aux conseillers municipaux. Madame Marie-Françoise DAVOULT, doyenne du conseil municipal, demande aux conseillers municipaux d'approuver les résultats du Compte Administratif 2008. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* approuve** les résultats cumulés du Compte Administratif 2008 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 311 099,67 € et un excédent d'investissement de 77 123,26 €.

Madame Marie-Françoise DAVOULT félicite Madame Le Maire pour la bonne tenue des comptes de la commune.

### 2 – TAXES COMMUNALES

09.02.08

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux une estimation des bases d'imposition prévisionnelles et propose de maintenir les taux communaux constants. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* décide** de fixer les taux d'imposition comme suit :

- taxe d'habitation	8,59 %
- taxe foncière-bâti	20,46 %
- taxe foncière-non bâti	40,02 %

### 3 – BUDGET PRIMITIF 2009

**\* BUDGET PRIMITIF 2009 : AFFECTATION DU RESULTAT**

09.02.09

Compte tenu des résultats dégagés au Compte Administratif 2008 et des restes à réaliser d'investissement de 2008 reportés en 2009, Madame Le Maire propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement	=	311 099,67 €
Solde d'investissement	A =	77 123,26 €
Restes à réaliser – recettes	B =	10 000,00 €
- dépenses	C =	318 000,00 €

Besoin de financement au compte 1068 : A+B-C = - 230 876,74 €.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** d'affecter la somme de 230 876,74 € en section d'investissement (compte 1068) et d'inscrire en excédent de fonctionnement (compte 002) 80 222,93 € et en excédent d'investissement (compte 001) 77 123,26 €.

\* **BUDGET PRIMITIF 2009**

**09.02.10**

Madame Le Maire propose le Budget Primitif pour l'exercice 2009 équilibré à 1 232 260 € en section de fonctionnement et 1 238 270 € en section d'investissement. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (14 pour, 2 contre, 0 abstention),*

\* **adopte** le Budget Primitif 2009 présenté.

\* **AUTORISATION DE PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL**

**09.02.11**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de construction de l'atelier communal actuellement en cours d'élaboration. Les travaux ne pourront pas être réalisés sur la seule année 2009. Compte tenu de l'importance du coût de l'ensemble de ces travaux, il est proposé de répartir les crédits nécessaires sur deux années. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** d'ouvrir une autorisation de programme répondant aux caractéristiques suivantes :

- projet : construction d'un atelier communal
- durée : 2 ans (2009/2010)
- montant global : 500 000 € T.T.C.
- inscription des crédits de paiement : 250 000 € en 2009, 250 000 € en 2010.

**4 – FINANCES COMMUNALES**

\* **INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**09.02.12**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que les indemnités allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération à chaque changement de comptable ou chaque renouvellement du conseil municipal.

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** à compter de la date d'installation du nouveau receveur de la perception d'Harfleur, à savoir le 2 février 2009 :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte LE VAN CANH,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

\* **REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT POUR LES SORTIES SCOLAIRES**

**09.02.13**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une demande de subvention pour des sorties scolaires de l'année 2007/2008 a été déposée auprès du Département au nom de l'école élémentaire. Le montant total de cette subvention s'élève à 1 347,80 € et a été versé sur le compte de la commune. Il est donc nécessaire de reverser cette somme à l'Association Culturelle et Sportive de l'école élémentaire qui gère les sorties scolaires. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** de reverser la subvention du Département pour les sorties scolaires à l'Association Culturelle et Sportive de l'école élémentaire pour un montant de 1 347,80 €.

\* **FRAIS DE REPRODUCTION DE LA LISTE ELECTORALE**

**09.02.14**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une demande a été déposée par le Président d'une société de généalogie (par ailleurs électeur) afin d'obtenir une copie de la liste électorale de Saint Martin du Manoir. La commune n'étant pas dotée d'une régie municipale

pour répondre à ce type de demande, il est nécessaire de fixer le montant à facturer pour les frais de reprographie. Conformément à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, il est proposé de fixer le coût de la photocopie à 0,18 €. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **autorise** Madame Le Maire à percevoir à titre exceptionnel la somme correspondant au coût de reproduction de la liste électorale,

\* **fixe** le montant de la photocopie à 0,18 €.

\* **DEMANDE DE TRAVAUX AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

**09.02.15**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux d'éclairage public sont réalisés par tranches sur l'ensemble de la commune et avec le concours du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime. Dans le cadre de la 25<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public (programme 2009) il est proposé d'inscrire le projet de remplacement des mats de la résidence du manoir. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **donne** un accord de principe pour la programmation des travaux d'éclairage public de la 25<sup>ème</sup> tranche pour un montant estimatif de 40 000 € (coût H.T. + T.V.A. à la charge de la commune) dans le lotissement de la résidence du manoir.

**5 – BAUX COMMUNAUX**

**09.02.16**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux des demandes de location de terrains à usage de jardin. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15 pour, 0 contre, 1 abstention),*

\* **autorise** Madame Le Maire à signer les baux suivants pour une durée de 5 ans et 9 mois (soit du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 décembre 2014) :

- jardin à la Cayenne Mr Claude BROUILLARD
- jardin à la Cavée Mr Mickaël VISSE

**6 – PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT TEMPORAIRE AUX ESPACES VERTS ET SERVICE TECHNIQUE**

**09.02.17**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un agent contractuel a été recruté aux espaces verts et au service technique afin de préparer le remplacement d'un agent parti en retraite. Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de trois mois soit jusqu'au 30 juin 2009. Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps plein pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

\* **autorise** Madame Le Maire à renouveler un contrat à durée déterminé pour 3 mois supplémentaires afin de recruter un agent non titulaire. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

**7 – AFFAIRES SCOLAIRES**

\* **SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL**

**09.02.18**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de la loi n°2008-790 du 20 août 2008 instituant le droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, la commune est tenue de mettre en place un service minimum d'accueil des élèves lorsque les enseignants sont en grève (à partir de 25 % mini de l'effectif des enseignants de l'école). Pour l'organisation de ce service, l'Etat verse à la commune une compensation financière égale à :

- soit une somme de 110 € par jour et par groupe de 15 élèves de l'école accueillis, indexée sur le point d'indice de la fonction publique,
- soit le produit de 9 fois le salaire minimum de croissance horaire par le nombre d'enseignant de l'école ayant participé au mouvement de grève,
- la compensation financière retenue est la plus avantageuse pour la collectivité et ne peut être inférieure à 200 € par jour.

Les personnes participant à ce service d'accueil (personnel communal, parents d'élèves, etc...) peuvent être rémunérées pour cette tâche spécifique qui présente le caractère d'une vacation et se distingue d'un emploi permanent de la collectivité. Il appartient donc aux conseillers municipaux de fixer le taux de vacation. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15 pour, 0 contre, 1 abstention),*

\* **décide** de fixer le taux de vacation à 55 € forfaitairement par demi journée et par intervenant (extérieur à la collectivité ou personnel communal).

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer le montant des frais de scolarité à facturer aux communes dont les élèves fréquentent les écoles publiques (maternelles et élémentaires) de Saint Martin du Manoir durant l'année scolaire 2008/2009. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** de fixer le montant des frais de scolarité à 600 € pour l'année 2008/2009.

## **8 – DEMANDE DE SUBVENTION**

### \* **DEMANDE DE SUBVENTION : EXTENSION DE LA MAIRIE**

**09.02.20**

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux le projet d'extension de la mairie présenté lors des commissions urbanisme et finances. En effet, les locaux sont devenus exiguës pour les besoins des services administratifs et des élus. Il est donc nécessaire d'agrandir le bâtiment actuel. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (14 pour, 2 contre, 0 abstention),*

\* **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime ainsi qu'à Monsieur Le Préfet de la Seine Maritime au titre de la DGE 2009, au taux le plus élevé, pour l'extension de la mairie. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009.

### \* **DEMANDE DE SUBVENTION : CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL**

**09.02.21**

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux le projet de construction d'un atelier communal présenté lors des commissions urbanisme et finances. En effet, le bâtiment faisant actuellement office d'atelier pour le service technique est vétuste et trop petit, il ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur aujourd'hui. Il est donc indispensable de construire un nouvel atelier communal pour répondre aux besoins du service technique et assurer de bonnes conditions de travail aux agents communaux. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime ainsi qu'à Monsieur Le Préfet de la Seine Maritime au titre de la DGE 2009, au taux le plus élevé, pour la construction d'un atelier communal. Ce projet a fait l'objet d'une autorisation de programme permettant de répartir les crédits nécessaires sur deux années (2009 et 2010).

### \* **DEMANDE DE SUBVENTION : REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

**09.02.22**

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux le projet de réfection de la toiture de l'école élémentaire. En effet, le bâtiment des classes de CM 1 et CM 2 est très ancien et la toiture en très mauvais état. Il est indispensable de refaire en totalité la couverture, de simples réparations ne sont plus du tout efficaces. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime ainsi qu'à Monsieur Le Préfet de la Seine Maritime au titre de la DGE 2009, au taux le plus élevé, pour la réfection de la toiture de l'école élémentaire. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009.

### \* **DEMANDE DE SUBVENTION : EXTENSION DU COLUMBARIUM**

**09.02.23**

Madame Le Maire expose aux conseillers municipaux le projet d'extension du columbarium au cimetière communal. En effet, le nombre de places disponibles s'amenuise et les demandes sont en constante augmentation. Il est donc indispensable d'agrandir le columbarium pour répondre aux besoins. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime ainsi qu'à Monsieur Le Préfet de la Seine Maritime au titre de la DGE 2009, au taux le plus élevé, pour l'extension du columbarium. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2009.

## **9 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR SUR LA RD 31**

**09.02.24**

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet élaboré par la Direction des Routes du Département avec la commune d'Epouville pour la sécurisation de l'intersection constituée par la RD 31 et les voies communales desservant la zone d'activité de Coupeauville et les communes de Manéglise et Saint Martin du Manoir. Dans le cadre de "la consultation des partenaires", l'accord de la commune de Saint Martin du Manoir est sollicité. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **émet** un avis favorable au projet présenté pour la sécurisation du carrefour de la RD 31.

## QUESTIONS DIVERSES

▲ Conformément à la délibération n° 08.03.21 du 27 mars 2008, portant délégation du conseil municipal, Madame Le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la liste des marchés et contrats signés en vertu de cette délégation :

Objet	Société	Montant € T.T.C.
Entretien du paratonnerre de l'Eglise	BIARD-ROY	113,62 €
Entretien de l'adoucisseur de la cantine	PERMO	506,62 €

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la liste des marchés publics conclus en 2008 est affichée en mairie, conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs.

▲ Madame Le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de Mademoiselle Anaïs LECHARTRE et des trois autres étudiants (Mathilde BULTELE, Pierre JOUTEL, Fanny ROMBEAU) de l'I.U.T. de Caucriauville qui ont organisé un tournoi de tennis-ballon dans la salle polyvalente de Saint Martin du Manoir gracieusement prêtée par la commune dans le cadre du projet "vaincre la mucoviscidose" mené par ces étudiants. Un grand bravo leur est adressé pour leur action.

▲ Madame Françoise BROUILLARD, conseillère municipale, signale une fuite importante au niveau de la gouttière de l'église.

▲ Madame le Maire présente de grands remerciements au nom du conseil municipal à Mademoiselle Valérie GRUEL, secrétaire de mairie, pour la confection du budget.

La séance est levée à vingt deux heures.